



REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 12 juin 2020

**N°2020/14 : COMPTE RENDU D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE
DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE - 2019**

L'an deux mille vingt le vendredi 12 juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trilport, se sont réunis au gymnase du complexe de la Noyerie, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 juin 2020

Etaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Jean-Michel MORER, Laure SEVAT, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Séverine HEBERT, Sébastien LASCOURREGES, Annick PANE, Gérard MORAU, Manuel MEZE, Carole CARDOSO, Luc AVELINE, Iphigénie ANGEBAULT, Azdine RAMDAN, Cécile LAROYE, Ange AMBROSIO, Fathia BEN MABROUK, Stide MARQUEZ, Francine BERTHAUX, Birgit SCHRUFER, Jonathan LOZACH, Jocelyne SERDOS, Geneviève CAIN, Serge MAGLIOZZI, Typhaine TOKPAN, Philippe RIERA

Pouvoirs : 1

Madame Denise GONON à Madame Françoise VASSELON

Absents excusés : 2

Messieurs Camille FASSI et Eric KRAEMER

Monsieur Gérard Moraux a été élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et d'un Fonds de Solidarité entre les communes d'Ile-de-France,

VU l'article L 2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification de la Préfecture de Seine-et-Marne pour un montant de 387411 €,

CONSIDERANT qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20200612-2020-014DEL-DE
Date de télétransmission : 17/06/2020
Date de réception préfecture : 17/06/2020

APRES en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annexé à la présente délibération, présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la commune en 2019.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le

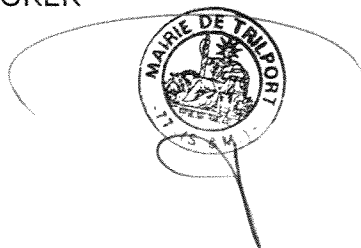
Publié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Annexe à la délibération

Rapport récapitulatif présentant l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la commune en 2019.

La ville de Trilport a perçu en 2019, au titre du Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France, une dotation totale de 387 411 €. Celle-ci a permis de participer au financement de la mise en œuvre de nombreuses réalisations.

Bien que cette recette soit intégrée sans destination préalable aux ressources du chapitre 73 (impôts et taxes), il est possible de dégager plusieurs actions rendues possibles par ce fonds.

- Equipement du service jeunesse : acquisition d'ordinateurs pour l'Action Jeunesse de Trilport à hauteur de 11 545 € et rénovation du local mini-club à hauteur de 66 610 €
- Equipement des écoles : acquisition de tableaux numériques et tablettes à hauteur de 10 564 €
- Aménagement de voirie : création de trottoirs accès école Jacques Prévert et réalisation d'un parking rue du bac à hauteur de 75 594 €
- Aménagement du cimetière : acquisition d'un columbarium 20 827 €
- Equipement des services techniques : acquisition de deux nouveaux véhicules et matériel pour les espaces verts à hauteur de 54 976 €
- Aide à la mobilité des jeunes : participation à la carte Imagine « R » à hauteur de 21 018 €
- Travaux de bâtiments : 1^{ère} tranche des travaux de restructuration de l'école élémentaire Jacques Prévert à hauteur de 141 875 €

Cette liste ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville pour l'amélioration des conditions du cadre de vie des Trilportais.

Il est à noter que ces montants ne prennent pas en compte les charges de personnel liées au coût de l'intervention des services municipaux, ni les subventions versées aux associations au titre des différentes actions concernées.